

# LA LIBERTE D'EXPRESSION



La liberté d'expression est une *liberté fondamentale*. Elle permet à chacun d'**exprimer publiquement ses opinions**, dans les journaux, à la télévision et dans n'importe quel média. La liberté d'expression regroupe plusieurs libertés comme la *liberté de la presse, la liberté des spectacles, la liberté de l'enseignement, la liberté de réunion...*

Elle est **indispensable à la démocratie**, car elle permet à chacun de **défendre ses idées, de débattre et de choisir pour qui voter**. Dans les dictatures, la liberté d'expression n'existe pas, les journalistes sont menacés ou emprisonnés.

## I- La liberté d'expression dans les grands textes

**1689 - Angleterre** : Guillaume II et Marie II autorisent les parlementaires à avoir un droit de pétition et une liberté d'expression.

**1776 - La colonie américaine de Virginie écrit sa Déclaration des Droits** qui garantit notamment la liberté de la presse.

**1789 - Etats-Unis** : création de la Déclaration des droits des Etats-Unis : « *Le Congrès ne fera jamais de loi concernant la fondation d'une religion ou interdisant le libre exercice de celle-ci, ou limitant la liberté de parole ou de la presse* ».

**1789 - France** : Selon l'article 1 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, "*les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits*".

Selon l'article 10, « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* ».

Selon l'article 11, « *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi* ».

Cela signifie que tout individu a le droit de croire en ce qu'il veut, qu'il peut exprimer ses opinions et qu'il ne doit pas être enfermé pour celles-ci. Rédigée pendant la Révolution française, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen a pour but de mettre fin à la censure, à l'arbitraire et à l'intolérance de la monarchie absolue. Elle est à été une source d'inspiration au niveau mondial et elle reste d'actualité.

**1948 - Sur le plan mondial, la Déclaration universelle des droits de l'homme** défend cette liberté.

Article 18 : « *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion* ».

Article 19 : « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.* »

Ces dispositions n'ont pas la même portée que les dispositions nationales, mais les pays ayant adhéré à l'ONU doivent normalement les respecter.

**1950 - L'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)** réaffirme la liberté d'expression : « *Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière.* »

## II- La liberté d'expression dans les faits : des dictatures modernes aux réseaux sociaux ...

Tous ces grands textes et la prise de conscience mondiale du droit de chacun à la liberté et à la dignité ont permis de grands progrès dans le monde.

**Cependant, la liberté d'expression est encore inexistante ou incomplète dans de nombreux pays.** Certains Etats la limitent pour placer le gouvernement ou la religion à l'abri des critiques.

Ainsi, en Thaïlande, l'article 8 de la constitution de 2007 protège la personne du Roi, et l'article 112 du Code pénal punit de 15 ans de prison diffamation, insultes ou menaces au roi, à la reine, à l'héritier du trône ou au régent.

En Arabie Saoudite, la « *Loi pénale relative aux crimes terroristes et à leur financement* » entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2014 définit comme actes de terrorisme les actions qui « *menacent l'unité de l'Arabie Saoudite, troublent l'ordre public, ou diffament la réputation de l'État ou le roi* », formule susceptible d'englober toute manifestation d'opposition.

De plus, la Loi fondamentale de l'Arabie saoudite de 1992 proclame que l'État protège les droits de l'homme, mais seulement « *conformément à la Charia islamique* » (article 26). Ni la liberté religieuse ni celle d'expression ne sont garanties. Les articles 39 et 40 prévoient la possibilité de nombreuses limites à tous les modes de communication.

**La liberté de la presse est un bon indicateur du niveau de démocratie d'un pays.**

Les journaux n'ont pas toujours le droit de parler de certains événements ou de critiquer le pouvoir. **La censure** est encore pratiquée.

Par exemple en Chine, en 1989, un massacre d'étudiants, d'ouvriers et d'intellectuels a eu lieu sur la place Tiananmen à Pékin. Les informations sur ce massacre sont censurées en Chine. Il est formellement interdit de parler de ces événements et encore plus d'en montrer des images.

Selon l'association Amnesty international, tous les jours, des citoyens, des journalistes ou des défenseurs des droits humains sont surveillés, arrêtés, battus ou menacés, simplement pour avoir exprimé des idées ou un point de vue, pour avoir manifesté ou avoir cherché ou diffusé des informations.

Aucune région du monde n'est épargnée :

- Au Mexique, 10 journalistes ont été assassinés en 2018. En juillet 2019, le corps de Rogelio Barragan, directeur du portail internet d'informations Guerrero Al Instante, a été découvert avec "des blessures au visage et une blessure dans la zone du cerveau". Il dénonçait le trafic de drogue et la corruption politique. C'était le septième journaliste tué dans le pays en 2019.

- En Arabie Saoudite, Raif Badawi purge une peine de 10 ans de prison pour avoir ouvert un site internet dédié au débat politique dans un royaume verrouillé.

- En Russie, en juillet 2019, plus de 1000 personnes ont été arrêtées par la police alors qu'elles manifestaient pacifiquement pour le droit à des élections libres.

Enfin, l'apparition et le développement des **nouvelles technologies et des réseaux sociaux** n'est pas qu'une bonne nouvelle pour la liberté d'expression.

Tout d'abord, certains Etats limitent l'accès aux réseaux sociaux et à Internet pour **mieux contrôler leur population**. Ainsi, il est interdit aux citoyens chinois d'avoir un compte Facebook.

Mais le plus souvent, les réseaux sociaux sont autorisés mais ils permettent une **surveillance illégale des citoyens**. Depuis les révélations d'Edward Snowden en 2013, on a découvert l'ampleur des programmes de surveillance de masse des communications des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Les Etats, mais aussi les entreprises, peuvent se servir de nos « posts » pour nous influencer, nous manipuler ou nous discriminer.

La liberté d'expression serait-elle menacée par Internet ? Est-ce le début d'une auto-censure obligatoire ?